EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er DECEMBRE 2016

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 25 novembre 2016

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Lepoittevin Clément

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE "INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES" AU SMED13

MEI Roger
PRIMO Yveline
LA PIANA Jean-Marc ..... Procuration
PONA Valérie
BASTIDE Bernard
NERINI Nathalie
MENFI Joseph (dit Jeannot)
ARNAL Jocelyne
PORCEDO Guy ..... Procuration jusqu'à la question n° 08
MASINI Jocelyne ..... Procuration
PONTET Anthony ..... Procuration
LAFORGIA Christine
JORDA Claude
GUIDINI-SOUCHE Johanne ..... Procuration
PARDO Bernard ..... Procuration
KADRI Zahia
PARLANI René ..... Absent
BARBE Françoise ..... Procuration
TOUAT Didier
SEMENZIN Véronique ..... Procuration
BRONDINO Maurice
GAMECHE Samia
VIRZI Antoine
BUSCA-VOLLAIRE Céline
BAGNIS Alain
MUSSO Alice
SBODIO Claude
GARELLA Jean-Brice
MARTINEZ Karine ..... Procuration
RIGAUD Hervé
BIGGI-CONTI Marlène
AMIC Bruno
APOTHELOZ Brigitte ..... Procuration
BALDO Antonio
LEPOITTEVIN Clément

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	24 jusqu'à la question n° 08 puis 25
Nombre de pouvoirs	:	10 jusqu'à la question n° 08 puis 09
Absent à la séance	:	01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône,

Vu les statuts du SMED13, notamment son article 2,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge présenté lors du Comité Syndical en date du 12 novembre 2015,

Considérant que le transfert des compétences à caractère optionnel requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 3 des statuts,

Considérant que l'article 2-6 des statuts permet au SMED13, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de ses membres, de mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le dispositif d'aide au déploiement d'infrastructures de recharge pour les véhicules hybrides et électriques faisant l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) par l'ADEME, auquel est éligible le SMED13 suite à la sélection de son dossier, permet de subventionner le déploiement des infrastructures à hauteur de 50 % des charges d'investissement.

Considérant la clause de gratuité du stationnement pour les véhicules électriques prévue au dispositif de financement de l'ADEME, imposant :

- la gratuité de stationnement pour les véhicules rechargeables, que le stationnement dispose ou non de borne de recharge, pour une durée minimale de 2 heures de stationnement

- pour une période de deux ans minimum

- l'engagement de la collectivité devant être pris dans les 6 (six) mois suivant la notification d'attribution de la convention de financement

Considérant que la commune aura la possibilité de librement définir le nombre de bornes installées sur le territoire, dans la limite de 4 (quatre) bornes selon le schéma départemental établi, et validera conjointement avec le SMED13 l'implantation précise,

Considérant que le déploiement opérationnel est prévue en 2017,

Considérant que le déploiement de bornes sur la commune se fera sous maîtrise d'ouvrage du SMED13, à la charge du SMED13, que le SMED13 assurera l'exploitation des bornes, et que la commune sera appelée à contribuer à l'exploitation des bornes selon les montants financiers indiqués ci-dessous, avec une évolution selon les exercices considérés :

	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercices suivants
Cotisation annuelle au SMED13 par commune par borne double	1 525,00	1 245,00	965,00	545,00	
Cotisation d'adhésion initiale par commune et par borne	1 400,00				

Considérant que la fourniture, la pose, la maintenance et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques fera l'objet de marchés passés par le SMED13, en groupement de commandes avec la communauté de commune de la Vallée des Baux – Alpilles,

Monsieur le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de ladite compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 26 Majorité Municipale - M. Garella (02)/M. Rigaud/Mme Biggi-Conti/M. Amic/M. Baldo (02) – **Abstentions** : M. Lepoittevin, l'adopte et le convertit en délibération,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De transférer au SMED13, à compter du premier jour du mois suivant la date du caractère exécutoire de la délibération, la compétence "infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables" conformément à l'article 2-6 des statuts du SMED13 dans les termes suivants :

"En lieu et place des adhérents qui en font expressément la demande et dans les conditions définies par la législation et la réglementation en vigueur, le Syndicat met en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des structures de charge."

ARTICLE 2 : De s'engager à accorder pendant 2 (deux) années à compter de la pose des bornes, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

ARTICLE 3 : D'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal.

ARTICLE 4 : De régler les sommes dues au SMED13.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI
SIGNE

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : 13 DEC. 2016

AFFICHÉE LE : 13 DEC. 2016

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 13 DEC. 2016